

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

SUISSE

ABONNEMENTS

Un an Six mois

Suisse . . . Fr. 6.— Fr. 3.—
Union postale > 12.— > 6.—

Les abonnements étrangers se paient d'avance

Paraisant le Mercredi et le Samedi à la Chaux-de-Fonds
On s'abonne à tous les bureaux de poste

ANNONCES

suisses 20 ct., offres et demandes
de place 10 ct. la ligne,
étrangères 25 centimes la ligne
Les annonces se paient d'avance

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels.

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal



Bureau des Annonces : HASENSTEIN & VOGLER, 51, rue Léopold Robert, LA CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger

Nouveaux systèmes d'accaparement Grossistes et détaillants

Depuis que les différents éléments de notre activité nationale sont groupés en sociétés, associations ou syndicats, nous assistons à de curieuses tentatives d'accaparement.

Chez les ouvriers, c'est le changement de profession et le libre exercice d'un métier qui sont entravés. *Défense* d'exercer un métier, même si on le connaît, sans pouvoir justifier d'un apprentissage fait dans des conditions déterminées et d'une durée prévue. *Défense*, pour prendre un exemple, de cesser sans autorisation, de travailler à la boîte argent pour travailler à la boîte or. *Défense aux ouvriers syndiqués, d'accepter de l'embaucher chez des patrons dont le personnel n'est pas syndiqué. Défense aux ouvriers syndiqués de travailler chez des patrons ne faisant pas partie d'un regroupement uni par convention à leur syndicat. Défense aux femmes de chercher leur gagne-pain dans certains métiers réservés aux hommes. Défense aux ouvriers de travailler, dès qu'il a convenu à un comité irresponsable de déclencher une grève, même pour un motif futile. Défense... mais nous n'en finirions pas, si nous voulions développer le chapitre de ce qui est interdit.*

Les ouvriers savent surtout ce qui leur est interdit de faire. Quant au reste, c'est si peu de chose, que leur libre arbitre en est pour ainsi dire supprimé.

Chez les patrons, le chapitre des défenses est beaucoup moins touffu. Les patrons ont fort à faire, s'ils veulent se mettre en règle avec les lois diverses et toujours plus nombreuses dont beaucoup de dispositions sont manifestement contraires à leurs intérêts légitimes. La résistance contre les revendications sans fin des groupements syndicaux, constitue au même titre que les soins voués à la marche régulière de leurs affaires, l'une des branches de leur activité obligatoire.

Quelques groupements patronaux sont, il est vrai, liés par des conventions prévoyant le travail réciproque et exclusif entre

leurs membres. Mais c'est surtout sur le terrain des affaires, du commerce, qu'est dirigée leur activité naturelle.

* * *

A l'intérieur nous avons le fabricant, le commerçant et, ce sont les plus nombreux dans l'horlogerie, ceux qui participent à cette double qualité de fabricant et de commerçant ; enfin, les détaillants.

Dans nos pays d'exportation, le grossiste et le détaillant écoule les produits qu'ils nous achètent.

Il peut donc arriver, qu'avant de pénétrer dans la poche du particulier, une montre si elle est produite par un fabricant qui vend toute sa marchandise à une maison d'exportation, passe par les intermédiaires suivants ; le commerçant, le grossiste et le détaillant.

Si cette montre est produite par un fabricant qui en fait lui-même l'exportation, elle passe par le grossiste et le détaillant.

Mais tous ces intermédiaires prélèvent leur bénéfice et le prix payé par le particulier en est très augmenté. Aussi est-ce à la suppression ou tout au moins à la diminution des intermédiaires que, dans certains milieux, on s'ingénie depuis des années.

Se rapprocher du consommateur, tel est le but.

* * *

En Suisse, comme d'ailleurs dans la plupart des pays arrivés à un certain développement, le principe de la liberté du commerce est admis. Tout fabricant a donc le droit strict de vendre au commerçant, au grossiste et au détaillant, même directement au particulier. Mais certains usages commerciaux se sont établis, qui veulent que le fabricant qui traite des affaires avec les grossistes, ne leur fasse pas une concurrence directe en vendant aux détaillants ; de même que celui qui traite avec les détaillants, ne soit pas le fournisseur des particuliers.

Et, à cette notion s'en est ajoutée une autre, issue du respect de la profession, en vertu de laquelle un fabricant digne de ce nom ne doit pas se faire le pourvoyeur de bazar et marchands d'articles quelconques,

dont l'incompétence en horlogerie est noire.

Cette question a été à nouveau traitée dans le récent congrès des horlogers détaillants, dont nous avons signalé la convocation dans notre numéro du 28 juin. On y a constaté qu'après les longs pourparlers de l'an passé, entre l'association des grossistes et celle des horlogers détaillants, on avait pu croire que l'entente était faite et que les grossistes s'abstiendraient dorénavant et absolument de vendre aux bazar, marchands de meubles et autres maisons qui font la vente à crédit, de même qu'aux particuliers.

Mais d'après les renseignements communiqués au congrès des détaillants, cet engagement n'aurait pas reçu la signature individuelle de tous les grossistes, et l'entente intervenue serait caduque. Aussi le congrès, envisageant que c'était son supreme moyen de défense, a décidé de publier les noms des maisons de fabrication qui se sont refusées à signer l'engagement précité, comme sont déjà publiés les noms de ceux qui livrent exclusivement leur horlogerie aux horlogers détaillants.

Quel sera le résultat de cette forme de boycott ? Il est assez difficile de le prédire. On peut admettre, en se plaçant au point de vue de l'intérêt *direct et permanent* des horlogers détaillants, qu'ils sont sur un terrain solide et que leur congrès avait pour mission naturelle de prendre des mesures propres à sauvegarder leur situation d'intermédiaires reconnus par les usages commerciaux et par leur qualité même d'horlogers, entre le fabricant et le particulier.

Autre chose est le boycott que la même association des détaillants se prépare à exercer contre les exposants de l'horlogerie à l'Exposition nationale de 1914, qui useront du droit d'y vendre au détail : droit légal s'il en fut, puisqu'il est prévu par le *Programme général et organisation* élaboré par la Commission nationale de l'Exposition, dont le premier président fut le conseiller fédéral Deucher.

Ici, il ne s'agit pas d'un intérêt direct et permanent.

Comme nous l'avons déjà dit, le visiteur qui achète a le désir d'acquérir un souvenir de l'*Exposition*; il n'ira pas chercher, dans les magasins de la ville, un article similaire à celui qu'on lui aura refusé au salon de l'horlogerie; ce qui ne l'empêchera d'ailleurs pas de faire, chez les détaillants, d'autres achats motivés par un autre désir.

Et puis, ce n'est que tous les 15 ou 20 ans que la Suisse organise une exposition nationale; il n'y a donc aucun intérêt permanent en cause et les horlogers détaillants, qui n'appartiennent pas à la catégorie des exposants puisqu'ils ne sont pas fabricants, témoignent de peu d'esprit de justice et d'équité, lorsqu'ils prétendent canaliser à leur profit tout l'argent que les visiteurs dépenseront en Suisse durant l'*Exposition*, sous forme d'achats d'horlogerie.

C'est une époque exceptionnelle que celle d'une exposition et les industriels qui font le sacrifice d'exposer, méritent bien quelques égards et doivent être laissés en paix, lorsqu'ils usent simplement d'un droit légal contre lequel nul n'a protesté à temps.

Mais le «syndicalisme intégral» ne connaît pas ces nuances.

Les socialistes et la loi sur les fabriques

Sous son unité apparente, le groupe socialiste du Conseil national est divisé en deux fractions qui semblent s'éloigner de plus en plus l'une de l'autre et ne font d'ailleurs que refléter les tendances diverses et souvent contraires des éléments groupés sous la bannière de la démocratie sociale. Un fossé qui s'élargit sans cesse sépare les intransigeants et les modérés, ceux qui, par principe, repoussent toute entente entre les ouvriers et les employeurs, écartent, comme incompatible avec le dogme, tout essaie d'adoucir la lutte des classes et ceux qui, suivant une politique plus clairvoyante, cherchent à améliorer le sort des petits salariés sans bouleverser l'ordre social. Il existe entre ces deux doctrines inconciliables une lutte sourde qui travaille profondément les masses socialistes.

Pour l'extrême-gauche parlementaire, la nouvelle loi sur les fabriques devait être le grand cheval de bataille de la législature et les divergences qui avaient surgi dans la Commission du Conseil national fournissaient des positions de combat très bienvenues pour les députés dont toute la politique consiste à souffler sur le feu.

Aujourd'hui, l'entente est faite sur tous les points essentiels. Deux socialistes, MM. Greulich et Studer, qui siègent depuis longtemps au Parlement, où ils ont pu faire de profitables expériences, y ont contribué pour une large part. Cet accord provoque une vive irritation dans la jeune école qui ne peut concevoir les ouvriers et les patrons qu'en lutte ouverte et perpétuelle.

Dès que les décisions de la conférence furent connues, M. Grimm, le leader du groupe intransigeant, s'est empressé de publier dans la *Tagwacht*, que l'entente ne pouvait lier en aucune façon la fraction socialiste du Parlement.

On ne manquera pas sans doute de le faire entendre à ceux qui ont sacrifié à un progrès véritable les besoins de l'agitation électorale. L'adhésion de deux chefs ouvriers aux propositions d'un magistrat que la presse socialiste qualifie d'agent du capitalisme donne par avance un flagrant démenti aux tirades que l'on préparait.

Les semaines qui vont s'écouler avant la session d'automne, montreront, conclut la *Gazette de Lausanne*, laquelle des deux tendances qui divisent actuellement le socialisme, prendra la haute main.

Les cours d'expansion commerciale de Budapest

Nous avons déjà signalé plusieurs fois à nos lecteurs l'activité de la Société pour le développement de l'enseignement commercial, qui s'est fondée en 1904 à la suite du Congrès international de Milan. Cette société organise tous les ans des cours d'expansion commerciale, qui ont principalement pour but de faire connaître l'his-

toire, la géographie, le commerce et l'organisation générale des pays où ils ont lieu. C'est à Budapest qu'ils seront faits cette année, du 11 au 30 août. Ils présenteront un tableau de l'évolution économique et intellectuelle de la Hongrie et ont été organisés de manière à permettre d'étudier, pendant la première semaine, les productions du sol, pendant la seconde semaine l'industrie et les transports, pendant la troisième les questions se rapportant au commerce et au finances. Les conférences seront faites alternativement en Allemand et en Français, les statistiques figureront dans des résumés imprimés en Allemand et en Français qui seront distribués aux auditeurs. Les conférenciers se serviront autant que possible de projections lumineuses, de graphiques et de reproductions où ils présenteront les objets eux-mêmes. Des excursions seront organisées dans Budapest, et aux environs. Elles permettront de se faire une idée du développement de l'industrie et de faire visiter quelques localités importantes, au point de vue de l'évolution nationale et de la formation du pays. De grandes facilités seront procurées aux congressistes sur les chemins de fer, dans les hôtels et les restaurants. A la suite des cours d'expansion commerciale, aura lieu (du 31 août au 5 septembre), un congrès international où seront traitées des questions fort importantes au point de vue de l'éducation économique de la jeunesse.

Le 6 septembre, après la clôture du congrès, une excursion d'une semaine sera entreprise en Bosnie, Herzégovine, et Damaltie (les frais de cette excursion ne dépasseront pas 140 couronnes). Des dispositions ont été prises pour que les membres du congrès et les participants au cours d'expansion commerciale obtiennent des réductions de prix sur les chemins de fer hongrois, ainsi que d'autres avantages. On peut s'adresser pour tous renseignements, à M. le docteur Béla Schack, inspecteur de l'enseignement commercial à Budapest Apostol-utca 6.

Société suisse des voyageurs de commerce

Le 35^{me} rapport annuel de cette utile société vient de nous parvenir. Il constate tout d'abord que la société compte actuellement 4077 membres actifs répartis en 55 sections et 133 membres passifs, avec 13 membres honoraires, dont 2 sociétés.

Parmi les nombreuses questions qui ont sollicité l'attention de la société, figure celle de la concurrence déloyale.

C'est sûrement l'une des plus délicates questions qui se puisse poser devant le monde commercial car une définition rigoureuse et complète de la concurrence déloyale est fort difficile à faire et l'on risque de décréter des mesures de répression qui s'égarent sur de soi-disant délits.

La Société suisse des voyageurs de commerce, a transmis un intéressant rapport au Département fédéral intéressé. Le sujet est assez important pour que nous reproduissions ce document :

Concurrence déloyale

L'un des postulats à la réalisation desquels notre association attache la plus grande importance, est que le législateur fédéral combatte la concurrence déloyale de la manière la plus énergique et la plus efficace possible. Toutefois, partant de notre principe, de ne pas entrer, dans cet exposé, dans des détails d'une importance plus ou moins secondaire sans raisons spéciales, nous nous bornerons, pour le moment, à ne vous soumettre à ce sujet que quelques désiderata dont, par contre, nous recommandons avec d'autant plus d'insistance la prise en considération.

1. C'est un fait d'expérience que la législation concernant la concurrence déloyale exerce une action excessivement féconde sur le génie inventif des gens d'affaires qui paraissent ne pas pouvoir faire leurs affaires sans avoir recours à cet expédient. A peine le législateur la serre-t-il quelque part de près, voilà la concurrence déloyale qui apparaît sous des formes autres que celles prévues par la loi et en face desquelles, au premier abord, les autorités sont souvent désarmées. Ce fait d'observation a tout récemment porté certains cantons à insérer dans leurs lois contre la concurrence déloyale, une clause si-

pulant que lorsqu'il se révèle dans ces lois quelque lacune, les dispositions complémentaires nécessaires pour y parer peuvent être introduites après coup dans la loi par voie de décrets. Toutefois, avouer dans une loi que, dès l'origine, elle est entachée d'insuffisance, n'est pas, nous semble-t-il, d'un très bon effet et, de plus, il s'écoule toujours un certain laps de temps jusqu'à ce que, par la voie indiquée on ait porté remède au mal.

Aussi sommes-nous d'avis que le législateur fédéral fera mieux de recourir à une autre solution en procédant comme suit : Il va de soi que lui aussi devra énumérer toute une série de faits particuliers qu'il déclarera être de la concurrence déloyale. Mais il ne doit pas s'en tenir à cela ; il devra en outre, par une disposition particulière placée en tête ou à la fin de cette énumération, incorporer dans la loi une définition générale, la plus large possible et cependant précise, de la notion de la concurrence déloyale. Les autorités se trouveront ainsi avoir en mains une règle avec l'aide de laquelle elles pourront en tout temps immédiatement sévir contre des faits nouveaux venant se produire et qui ne sont pas autrement précisés dans la loi. A titre d'exemple pouvant servir en quelque mesure au législateur, nous signalons ici la disposition dite « Clause générale » § 1 de la loi allemande de 1909. Toutefois nous ferons remarquer que la disposition générale recommandée par nous, ne doit pas seulement, ainsi que le fait la clause allemande, s'appliquer aux manifestations de la concurrence déloyale qui touchent au droit civil, mais aussi à celles qui ressortent du droit pénal.

2. Aux fins également d'organiser plus efficacement la lutte contre toute pratique déloyale du commerce au sens le plus large du mot, le législateur devra en outre absolument se décider à menacer d'une peine, non seulement la concurrence déloyale pratiquée sciemment, mais aussi celle qui s'exerce par négligence coupable. S'il est en effet certains faits, comme par exemple celui de corrompre des employés, que l'on peut s'imaginer sans l'idée d'intention coupable, il en est d'autres par contre — citons les publications inexactes sur la situation de sa propre maison, la divulgation de fausses assertions sur un concurrent, etc., — qui peuvent se produire non seulement de propos délibéré, mais encore par négligence coupable, et quand la négligence — qui se traduit dans l'acte — atteint un degré qui permet de l'appeler coupable, nous ne voyons pas trop pourquoi elle ne suffirait pas pour rendre son auteur passible d'une peine. La loi argovienne de 1911 a dans son § 4 chiffre 1, fait un premier pas dans cette voie nouvelle et nous attendons avec confiance de la loi fédérale qu'elle aille jusqu'au bout.

3. En outre, il nous paraît que le temps est bien venu de renoncer une fois pour toutes au principe qui veut que les poursuites pénales pour cause de concurrence déloyale, n'aient lieu que sur plainte du lésé ou de tous autres intéressés. En un texte dépourvu de fard, le gouvernement de Lucerne, dans son message du 27 janvier 1909 relatif à son projet de loi sur la police du commerce, reconnaissait que ce principe avait été jusque-là un obstacle à l'application de l'ancienne loi, vu que fréquemment il y avait acte de concurrence évidemment déloyale, et que, néanmoins, pour des raisons faciles à comprendre, personne ne voulait se porter partie plaignante. Qu'aucune plainte ne se produise, cela peut avoir différentes causes : l'indifférence, la crainte des ennuis d'un procès, etc., mais en tout état de cause, l'impression est des plus pénible, quand les autorités, sachant parfaitement qu'une violation de la loi a eu lieu, ne sont pas en mesure de se servir, vu qu'il ne leur est pas parvenu de plainte leur permettant de le faire. Aussi apparaît-il comme un devoir inéluctable du législateur fédéral de rendre impossible le retour de pareilles éventualités, en prescrivant, une fois pour toutes, aux autorités cantonales d'ouvrir de leur propre chef une enquête sur des faits de concurrence déloyale qui leur ont été signalés par la police ou dont elles ont eu connaissance par toute autre voie, et suivant le résultat de cette enquête, d'en provoquer la répression. Les intérêts qui sont ici en jeu sont vraiment assez importants pour justifier pleinement une intervention de cet ordre de la part des autorités agissant d'office. Cela ne nous empêche pas de penser que la loi doit aussi prévoir un droit de plainte des lésés et autres intéressés, requérant des poursuites pénales. Cela nous paraît en particulier nécessaire eu égard à certains cas où les autorités refuseraient de prendre l'initiative d'une enquête.

4. Nous demandons en outre que, généralisant l'alinéa 2 du § 15 de la loi allemande, notre future loi fédérale déclare passible d'une peine un chef de maison en même temps que ses employés, dans les actes de concurrence déloyale que ces derniers auront commis, lui le sachant. Il ne faut pas qu'un commerçant de cet acabit puisse se dérober en affirmant qu'il n'a pas été l'instigateur de tels actes ; il doit suffire qu'il les ait tolérés pour que sa condamnation, elle aussi, soit justifiée.

5. Quant aux pénalités qui doivent frapper la concurrence déloyale, il faudra, il va sans dire, prévoir des amendes jusqu'à un chiffre élevé, et de la prison. Mais en plus, nous demandons au législateur fédéral d'examiner s'il ne serait pas indiqué, s'agissant de commerçants qui ont déjà encouru ces deux peines, de les menacer, en cas de récidive grave, de fermer leur maison pendant un certain temps ? Comme il s'agirait en l'espèce, d'une mesure n'ayant qu'un caractère provisoire, elle ne constituerait évidemment pas une atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie, et d'autre part, ne peut-on pas attendre d'elle un effet plus durable que des peines, de l'amende et de l'emprisonnement si nombreuses qu'elles soient ? La puissance d'attraction qu'exercent les liquidations de toute sorte sur les populations des villes et des campagnes, est si généralement connue, que nous pouvons raisonnablement renoncer à nous étendre sur ce sujet. En quelque endroit qu'une annonce de liquidation s'étale, on voit, dans la règle, accourir une foule d'acheteurs et c'est autant de perdu pour tous les autres magasins, à leur grand préjudice, et parfois juste à des époques qui devraient être les plus productives pour eux. Mais ce qu'il y a de pire, c'est que les liquidations deviennent de plus en plus à la mode et que, dans certains milieux commerçants, elles sont près de prendre le caractère d'une institution permanente.

(A suivre.)

Une Commission officiel des Expositions en France

M. Massé, ministre du commerce et des P. T. T. a fait approuver lundi au conseil des ministres un décret constituant une « commission consultative des expositions ». à l'instar de ce qui existe déjà en Suisse.

Jusqu'ici, il n'existe au ministère du commerce, aucun rouage chargé de l'organisation des expositions en France et à l'étranger. L'heureuse initiative de M. Massé répond donc à un besoin qui était devenu pressant avec l'importance de plus en plus grande de ces manifestations économiques et sociales. La commission consultative s'occupera de l'organisation des expositions en France, de la participation officielle de la République aux expositions étrangères et des crédits de subvention à demander aux Chambres ; elle élaborera les projets de loi et de règlements que le gouvernement aura décidé de préparer ; elle déterminera le statut des expositions, qui com-

plétera le statut légal précisé par la convention de Berlin. Elle sera, comme le dit le ministre dans son rapport au président de la République, le conseiller administratif, juridique et technique du ministère du commerce ».

Liste des dessins et modèles

Dépôts.

- N° 22594. 16 juin 1913, 8 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Machine à colimaçonner et faire les gouges pour l'horlogerie. — Manufacture des Machines Ad. Thum, Genève (Suisse).
 N° 22605. 17 juin 1913, 8 h. p. — Ouvert. — 2 modèles. — Boîtes de montres. — Georgine Pau, Genève (Suisse).
 N° 22618. 19 juin 1913, 8 h. p. — Ouvert. — 2 modèles. — Calibres de montres. — Fabrique d'horlogerie de Fontainemelon, Fontainemelon (Suisse).
 N° 22625. 19 juin 1913, 1 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Appareils récepteurs de télégraphie sans fil pour signaux horaires. — Albert Berner, La Chaux-de-Fonds (Suisse).
 N° 22628. 21 juin 1913, 3 1/4 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Cadran d'email avec chiffres creusés. — Emile Christen, Le Locle (Suisse).
 N° 22635. 21 juin 1913, 4 h. p. — Ouvert. — 2 modèles. — Boîtes de montres. — L. A. J. Ditesheim & frère, Fabrique Movado, La Chaux-de-Fonds (Suisse).
 N° 22640. 25 juin 1913, 6 1/4 h. p. — Ouvert. — 4 modèles. — Calibres de mouvements de montres et parties détachées de ces calibres. — Société Horlogère Reconvilier, Reconvilier (Suisse). Mandataire : A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds.

Modifications.

- N° 14667. 5 octobre 1907, 5 1/2 h. p. — Ouvert. — 3 modèles. — Calibres de montres en toutes grandeurs, lépines et savonnettes. — Mandataire : E. Imer-Schneider, Genève.
 N° 15588. 14 juillet 1908, 8 h. p. — Ouvert. — 2 modèles. — Calibres de montres en toutes grandeurs, lépines et savonnettes. — Mandataires : Schlée frères, La Chaux-de-Fonds.
 N° 16035. 11 novembre 1908, 3 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Calibres de montres en toutes grandeurs, lépines et savonnettes. — Mandataires : Schlée frères, La Chaux-de-Fonds.
 N° 20752. 15 avril 1912, 11 h. a. — Ouvert. — 8 dessins. — Timbres-réclame pour montre 8 jours. — Mandataires : Schlée frères, La Chaux-de-Fonds.
 N° 20990. 15 juin 1912, 3 h. p. — Ouvert. — 3 dessins. — Vignettes pour cartons de montres. — Mandataires : Schlée frères, La Chaux-de-Fonds.
 N° 21048. 28 juin 1912, 11 h. p. — Ouvert. — 1 dessin. — Cliché-réclame pour montre 8 jours. — Mandataires : Schlée frères, La Chaux-de-Fonds.

N° 21165. 30 juillet 1912, 10 h. a. — Ouvert. — 1 dessin. — Etiquettes pour montres. — Mandataires : Schlée frères, La Chaux-de-Fonds.

N° 21797. 10 janvier 1913, 11 h. a. — Ouvert. — 1 modèle. — Calibres de montres en toutes grandeurs, lépines et savonnettes. — Mandataires : Schlée frères, La Chaux-de-Fonds. — Les 20 modèles ci-dessus, appartenant à Graizeley & Co, La Chaux-de-Fonds, (Suisse), ont été transmis selon extrait du registre du commerce du 12 juin 1913, en faveur de Schild & Co, La Chaux-de-Fonds (Suisse) ; enregistrement du 17 juin 1913.

N° 16331. 4 février 1909, 7 1/2 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Préservateur pour mouvement de montre. — Alphonse Boichat & Cie, Fleurier (Suisse). Mandataire : A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds. Transmission selon déclaration du 16 juin 1913, en faveur de A. Boichat & Cie, La Chaux-de-Fonds (Suisse) ; enregistrement du 17 juin 1913.

Prolongations.

N° 9682. 5 juin 1903, 7 1/2 h. p. — (III^e période 1913/1918). — 1 modèle. — Mouvement de montre. — « Doxa » Watch Factory, Georges Ducommun, Le Locle (Suisse). Mandataire : A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds ; enregistrement du 23 juin 1913.

N° 15496. 13 Juin 1908, 7 h. p. — (II^e période 1913/1918). — 1 modèle. — Calibres pour montres de poche, lépine et savonnette, en toutes grandeurs. — J. Straub, Biel (Suisse), enregistrement du 30 juin 1913.

Radiations.

- N° 9530. 16 avril 1903. — 1 modèle. — Mécanisme de mise à l'heure.
 N° 9541. 20 avril 1903. — 1 modèle. — Mouvement de montre à marche de longue durée.
 N° 9548. 22 avril 1903. — 1 dessin. — Bijouterie (médailles, boutons, plaques de ceinture, broches, breloques, épingle, galvanoset chaînes).
 N° 9573. 30 avril 1903. — 1 modèle. — Couvre-rochet pour mouvement de montre.
 N° 9574. 30 avril 1903. — 1 modèle. — Couvre-rochet pour mouvement de montre.
 N° 15295. 21 avril 1908. — 3 modèles. — Boîtes de montres.
 N° 15313. 25 avril 1908. — 1 modèle (solde de 2). — Platines avec goupilles à tête tenant lieu de filet d'emboîtement.
 N° 15323. 29 avril 1908. — 1 modèle. — Montre.
 N° 15324. 29 avril 1908. — 2 modèles. — Mouvement et cadran de montre.
 N° 15329. 28 avril 1908. — 1 modèle. — Mouvement de compteur.

Cote de l'argent du 18 Juillet 1913

Argent fin en grenailles . . . fr. 106.— le kilo
 Argent fin laminé fr. 2.— par kilo de plus.
 Change sur Paris fr. 100.20

Tableau comparatif des poinçonnements effectués et des essais faits par les bureaux de contrôle des ouvrages d'or et d'argent pendant le 2^{me} trimestre de chacune des années 1912 et 1913.

| Bureaux | Boîtes de montres poinçonnées | | | | | | Boîtes payant double taxe, et boîtes refusées au poinçonnement | | Objets de bijouterie et d'orfèvrerie poinçonnés | | | | Essais de lingots d'or et d'argent | | | | | |
|---|-------------------------------|---------------|-----------------|-----------------------|------------------|--------------------------|--|---------|---|---|--------------|---------|------------------------------------|---------|------------|----------|------------|----------|
| | Boîtes d'or | | Boîtes d'argent | | Total des boîtes | | | | 1912 | | 1913 | | 1912 | | 1913 | | | |
| | 1912 | 1913 | 1912 | 1913 | 1912 | 1913 | 1912 | 1913 | 1912 | 1913 | 1912 | 1913 | 1912 | 1913 | 1912 | 1913 | | |
| 1. Bienne . . . | Pièces 43.436 | Pièces 41.685 | Pièces 80.462 | Pièces 75.789 | Pièces 93.898 | o/o 10,4 | Pièces 87.474 | o/o 9,5 | Pièces 242 | Pièces 1.002 | Pièces 1.380 | o/o 3,8 | Pièces 2.106 | o/o 6,4 | Nombre 816 | o/o 15,9 | Nombre 927 | o/o 18,4 |
| 2. Chaux-de-Fds. | 136.886 | 124.609 | 14.405 | 10.791 | 150.991 | 16,8 | 135.400 | 14,7 | 210 | 482 | 644 | 4,8 | 678 | 2,0 | 2.543 | 49,6 | 2.583 | 50,5 |
| 3. Delémont . . | 166 | 222 | 21.698 | 27.471 | 21.864 | 2,4 | 27.693 | 3,0 | 20 | 5 | — | — | — | — | 116 | 2,3 | 121 | 2,4 |
| 4. Fleurier . . : | 2.401 | 1.280 | 29.296 | 23.474 | 31.397 | 3,5 | 24.754 | 2,7 | 42 | 1 | 2 | 0,0 | 2 | 0,0 | 123 | 2,4 | 128 | 2,5 |
| 5. Genève . . . | 4.866 | 4.699 | 59.979 | 68.696 | 64.845 | 7,2 | 73.395 | 8,0 | 6 | 13 | 11.201 | 31,2 | 9.832 | 29,9 | 43 | 0,8 | 46 | 0,9 |
| 6. Granges (Soleure). | 934 | 4.216 | 76.974 | 94.363 | 77.908 | 8,7 | 95.579 | 10,4 | 370 | 60 | — | — | — | — | 168 | 3,3 | 237 | 4,6 |
| 7. Locle | 32.407 | 31.090 | 33.516 | 33.641 | 65.923 | 7,3 | 64.731 | 7,0 | 364 | 277 | 2.853 | 8,0 | 2.140 | 6,5 | 528 | 10,3 | 381 | 7,4 |
| 8. Neuchâtel . . | — | — | 19.078 | 22.556 | 19.078 | 2,1 | 22.556 | 2,4 | — | 1 | 50 | 0,1 | 132 | 0,4 | 59 | 1,1 | 51 | 1,0 |
| 9. Noirmont . . | 4.701 | 6.427 | 82.215 | 82.167 | 86.916 | 9,6 | 88.294 | 9,6 | 216 | 372 | — | — | — | — | 136 | 2,6 | 149 | 2,9 |
| 10. Porrentruy . . | — | — | 68.252 | 86.477 | 68.252 | 7,5 | 86.477 | 9,4 | 6 | 43 | 2 | 0,0 | — | — | 131 | 2,5 | 152 | 3,0 |
| 11. St-Imier . . . | 3.482 | 3.798 | 54.678 | 70.830 | 58.460 | 6,5 | 74.628 | 8,1 | 42 | 105 | 37 | 0,1 | 3 | 0,0 | 122 | 2,4 | 100 | 2,0 |
| 12. Schaffhouse . . | — | 85 | 13.644 | 8.390 | 13.644 | 1,5 | 8.475 | 0,9 | — | — | 19.747 | 55,0 | 18.060 | 54,8 | 217 | 4,2 | 152 | 3,0 |
| 13. Tramelan . . | — | — | 148.309 | 131.613 | 148.309 | 16,5 | 131.613 | 14,3 | 115 | 96 | — | — | 5 | 0,0 | 132 | 2,6 | 85 | 1,7 |
| Total | 198.979 | 184.814 | 702.206 | 736.258 | 901.185 | 100 | 924.069 | 100 | 1.603 | 2.427 | 35.916 | 100 | 32.958 | 100 | 5.434 | 100 | 5.112 | 100 |
| Plus 1912 | — | — | — | 34.052 | — | — | 19.884 | 2,2 | 824 | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Moins 1912 | — | 44.168 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 2.958 | 8,2 | — | — | 22 | 0,4 | — |
| Objets vérifiés en douane à l'importation | Montres or et argent | | 240.397 | 364.002 ¹⁾ | | Bijouterie et orfèvrerie | 67.498 | 63.769 | | Bureau fédéral des matières d'or et d'argent. | | | | | | | | |

Berne, le 2 juillet 1913. ¹⁾ Y compris 88.384 boîtes de montres or et 217.729 boîtes argent en retour du contrôle anglais.

FABRIQUE D'ÉBAUCHES DE SONCEBOZ
Société Anonyme — Directeur: F.-E. PFISTER
HORLOGERIE Maison fondée en 1849 **ELECTRICITÉ**

Etude et entreprise de Calibres spéciaux

Ebauches et finissages 10 à 36 lignes
Tous genres clefs et remontoirs

— Spécialité extra-plates et plates soignées —
La fabrique ne termine pas la montre

TÉLÉPHONE 1955 H 5101J TÉLÉPHONE

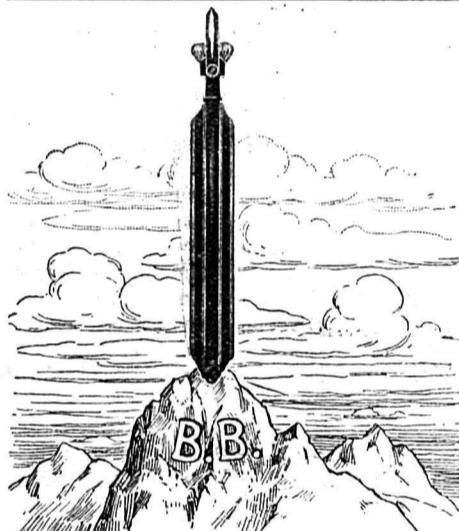
Décora repoussés

pour boîtes plaqué et métal
en rayons de gloire, grain d'orge et gravé riche

INSTALLATION SPÉCIALE
pour ces genres de décors
H 1001 U Travail conscientieux 1952

P. BAUMANN

4, rue du Fer BIENNE Rue du Fer, 4



Elle est à la hauteur
des goûts modernes!

Les Boîtes d'acier
filets or brevetées ainsi
que les genres variés,
qualité soignée se fabri-
quent chez 11 235 C 1540

Les Fils de
J. Breguet - Bréting
à Biel

Pivotage d'échappements ancre sur jauges
Décolletage d'axe de balancier et de tiges d'ancre

LOUIS THIÉBAUD

Bielle

Atelier spécial pour pivotage de portes-échappements
en tous genres 1423

Prix avantageux.

Prix avantageux.

Fabriques de Pierres fines
pr Horlogerie
Spécialité: "Grenat"
Theurillat & Cie
Porrentruy

H 2468 P

Interchangeabilité et fidélité absolue. — Livraison par retour

500 ouvriers

Usines: 3 en Suisse, 2 en France, 1 en Italie et 1 en Autriche

Ed. Scalabrino-Grandjean

Le Locle, Chapelle 5 (Suisse)

1695

Montres or pour Dames

Ancre et Cylindre

10 1/2 lig. Lépines et Sav. à 2de

Montres Bracelets

Dernière création
en boîtes et décors
or, argent, acier et plaqué

Calibre spécial

11 1/2 Ancre, 17 Rubis

GRANDE VARIÉTÉ

D'ULTRA-PLATES

avec cercles d'agrandissements

Marques déposées:

SCALA - KIVA - ALBA

**Fabrique de Montres**
18 lig., 8 jours

acier, métal, argent, or
pour tous pays

H 20038C

Véritables **Montres** 8 Jours Giorni Days Tage Dials

PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE
Ne traite qu'avec Grossistes

F. Aubry-Schaltenbrand

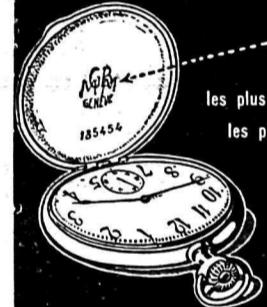
Léopold Robert, 90, LA CHAUX-DE-FONDS

Exigez dans vos BOÎTES DE MONTRES „PLAQUÉ OR“

LES MARQUES

GENEVA
WATCH CASE
Co

G.R.M.
GENÈVE



CE SONT
les plus ÉLÉGANTES
les plus AVANTAGEUSES



MANUFACTURE GENEVOISE
DE BOÎTES DE MONTRES GENÈVE

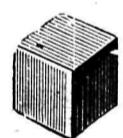
Schürch & Bohnenblust

NEUCHATEL

H 27 N

Dépositaires des

ACIERS BÖHLER *



Qualités: Rapide à grande vitesse.
Spécial très dur. Diamant au Tungstène.

Extra mi-dur, pour fraises.

Extra-tenace dur, pour matrices, poinçons.

Franz Mayr N° 3, N° arbres, lamoins.

Panthère, pour étampes.

1421

Grand stock disponible.

Pièces forgées.

Prix de fabrique.

**BANQUE CANTONALE NEUCHATELOISE**

NEUCHATEL LA CHAUX-DE-FONDS LE LOCLE

La Banque Cantonale Neuchâteloise traite toutes les opérations

de banque.

Elle ouvre des comptes-courants débiteurs et créditeurs.

Elle fait des prêts sur hypothèques, sur cédules et sur billets.

Elle délivre des bons de dépôt à 1, 2, et 3 ans, au taux de 4 1/2% l'an. Ces bons sont émis au porteur ou nominatifs et pour n'importe quelle somme; ils portent intérêt dès le jour du versement.

Elle reçoit les dépôts sur livrets d'épargne à 4% l'an jusqu'à fr. 5000, cette somme pouvant être versée en une ou plusieurs fois.

Elle s'occupe de la gérance de fortunes et soigne l'achat, la vente et la garde de titres à des conditions très modérées.

Elle délivre des chèques et lettres de crédit sur toutes les villes importantes du globe.

Elle négocie les monnaies et billets de banque étrangers.

Elle fait le commerce des matières d'or, d'argent et de platine.

H 20039 C 1585

BOITES ARTISTIQUES

en argent et métal

HONORÉ BÜHLER, ST-SULPICE (FLEURIER)

Téléphone St-Sulpice N° 22

Téléphone La Chaux-de-Fonds N° 10.58

Immense choix de Nouveautés en frappes artistiques reliefs

Demandez les nouvelles planches du catalogue B, frappes relief.



Nouvelles spécialités: Boîtes métal émaillées toutes couleurs, sujets émaillés imitation peinture, imitation mosaïques. Beaux genres et à prix avantageux.

Boîtes bronze, unies, gravées riche, guillochées, sans dorure. Boîtes reliefs vieil argent, vieux bronze, vieil or, or mat.

La seule fabrique faisant ces spécialités en grandes séries.

Boîtes livrées entièrement terminées, prêtes à recevoir le mouvement.

Grande production :: Catalogues à disposition

Représentant:

M. Paul EVARD

Rue du Parc 44 La Chaux-de-Fonds Rue du Parc 44



Malleray Watch Co - Val de Tavannes

Montres ancre civiles

offrant le maximum de garantie pour la marche, le réglage et la solidité

H 6637 J 1422

SPÉCIALITÉ de mouvements avec mise à l'heure négative en genres divers. lépines et savonnettes 16 size. — La meilleure source pour ces genres! Exportateurs pour les Etats-Unis, le Canada et les Colonies demandez offres.

Manufacture d'horlogerie en tous genres

A. SCHLÆFLI, SELZACH (Suisse)

Spécialités:

Montres-réveils cylindre et ancre

Montres et bracelets 11-13 lignes, ancre et cylindre

Montres 8 jours ancre à seconde

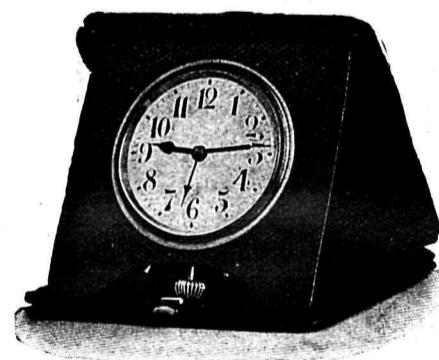
Montres 8 jours pour auto et porte-feuille

Montres 18 lignes, cylindre plates

Montres 19 lignes, ancre plates

S 331 Y

Acier — Métal — Argent — Fantaisie
Cadrans avec points ou chiffres radium



Outils et Machines en tous genres
Fabrique d'Outils BéGé

Rue du Temple allemand 47, La Chaux-de-Fonds. Téléphone 14.88

H 22061 C Plaques de travail et à sertir. 2061
Outilage pour la fabrication de l'ébauche.
Outils pour le réglage, pivotage, etc. — Mécanique de précision.



Bracelets or

9 lignes, cylindre et ancre

1519

CHARLES PERRENOUD, BIENNE

Si vous employez nos Matières Radifères vous avez une

RADIUM

Garantie sérieuse

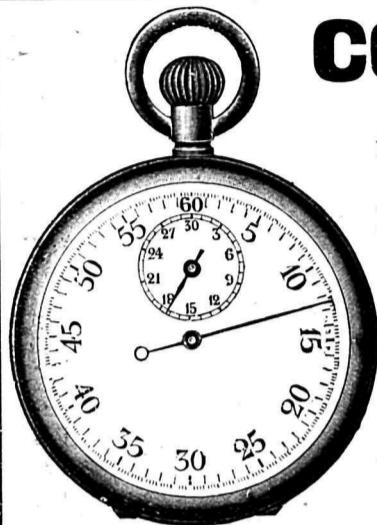
d'être bien servi.

RADIUM

Télégrammes : Radiumbank, Zürich

Téléphone 6187

**D^R. O. RENTSCHLER
BANQUE DU RADIUM ZURICH**



COMPTEURS DE SPORT, 30 minutes

18 lignes, cylindre et ancre

fabriqués entièrement dans nos ateliers par procédés mécaniques modernes.

Toutes les pièces interchangeables.

Nos Compteurs sont **appreciés et demandés** dans tous les pays.

La plus importante fabrique pour ces spécialités.

Montres CHRONOGRAPHES, 19 lignes ancre

Fonctions absolument sûres — Prix avantageux

LÉONIDAS WATCH FACTORY

Saint-Imier (Suisse)

H 6007 J

1954

Un mécanicien

expérimenté **demande à acheter** d'occasion l'**outillage complet pour la fabrication des fraises à arrondir et à tailler pignons et roues.** Le paiement n'offre aucune difficulté.

Offres sous chiffres H 1219 U à **Haasenstein & Vogler, Bienné, jusqu'à fin juillet**

Les fabricants de machines peuvent aussi faire des offres de service. 2093

VOYAGEUR

Commerçant - voyageur expérimenté, travaillant depuis de nombreuses années avec la clientèle des grossistes, cherche poste de voyageur dans maison sérieuse d'horlogerie.

Ecrire sous H 15532 C à **Haasestein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.**

Jeune homme

au courant des travaux de bureau et connaissance de la fabrication **cherche place**; bonnes références. Prétentions modestes. Prière d'adresser les offres sous chiffres B. A. 753 poste restante Hôtel-de-Ville, La Chaux-de-Fonds. H 15507 C

Avis aux fabricants de montres

2095

Deux ouvriers actifs et sérieux cherchent à entrer en relation avec fabricants de montres pour le montage de la boîte argent ou métal et acier.

Adresser offres sous H 2088 N à **Haasenstein & Vogler, Neuchâtel.**

Avis aux Fabricants d'Horlogerie

Jeune homme connaissant à fond la fabrication et le commerce de la pierre fine et ayant à disposition un nombreux personnel pour tout genre, s'engagerait par contrat avec bonne maison qui payerait mensuellement.

Adresser offres sous chiffres H 1265 U à **Haasenstein & Vogler, Bienné.** 2131

Terminages

Qui sortirait par petites séries régulières des terminages de pièce ancre, bonne qualité, de 9 3/4 à 11 lignes. 2129

Adresser offres et conditions sous chiffre H 1270 U à **Haasenstein & Vogler, Bienné.**

TABOURETS

en bois (vis en fer.)

Fourn. **Alfred Schray,** 1419 succ. de C. Heitz, Bâle.

Pourquoi vous tourmenter pour l'argent si vous pouvez liquider votre marchandise contre argent comptant ? J'achète tous genres de montres pour l'exportation. Adressez-vous directement à **J. Chaplin, 18, Bartletts Bldgs., Holborn Circus, London E.C. 2060**

Leçons écrites de compt. améric. Succès garanti. Prosp. gratis. **H. Frisch**, expert comptable, Zurich F. 21. H 5747 Z 1310

ON DEMANDE UN REPRÉSENTANT

bien au courant de la clientèle horlogère, désirant s'adjointre la représentation d'un article sérieux et bien introduit pour la région de La Chaux-de-Fonds et du Locle.

Adresser offres et références sous F 3298 X à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 2128

Horlogerie en gros

N. V. En Gros-en Commissiehandel

Vh. B. Pfältzer
Amsterdam

s'intéresse pour les genres courants. 1910

M. Isidor Hartsilver
de la maison **HARTSILVER BROS**, de Londres
sera à l'Hôtel Fleur-de-Lys
La Chaux-de-Fonds
à partir de Mardi 22 Juillet.

FABRIQUE D'ÉBAUCHES bien installée, entreprendrait un ou deux **Calibres spéciaux**

Prix très modérés surtout pour grandes séries.
S'adresser pour renseignements à l'agence **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.**

H...J 2107

9 3/4" ancre

lépine et savonnette

H. Gasser & Cie, Bienné

(H 415 U) 4380

Taillerie de Diamants
FUCHS & MONNEY (S. A.)
Bienné (Suisse)
Téléphone 245. — Adresse télégraphique : Diamants, Bienné
H 220 U Maison fondée en 1881 1512
Brillants en tous genres
Spécialité pour Décor de Boîtes de Montres

E.D. Elias
HORLOGERIE EN GROS
EXPORTATION
12, Oude Turfmarkt
AMSTERDAM
HOLLANDE
H 20019 C 1413

Comptable-Correspondant

avec longues expériences, connaissant comptabilité américaine, langues allemande et française, bien versé dans la fabrication, **cherche place**.

Offres s. chiffres S 562 Y à Haasenstein & Vogler, Soleure. 2126

Monsieur (commerçant et horloger) cherche représentation ou place de voyageur pour une maison en gros ou fabrique de montres sérieuse à la commission ou à salaire fixe pr' l'Allemagne, évent. Allemagne-Autriche.

Offres s. chiffres G. L. 5528 à Haasenstein & Vogler A. G., Berlin W. 8. 2114

On offre à vendre
un lot de 400 à 500 mouvements 12"

avec assortiment d'échappements pivotés, cadans et un grand choix de boites correspondantes aux mouvements, 20% en dessous du prix ordinaire. 2119

Adresser lettres sous chiffres H 22188 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.

Importante fabrique offre place à habile Correspondant

sténo - dactylographe. — Connaissance parfaite des langues française et allemande exigée. 2118

Offres s. chiffres H 22184 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.

Fourniturierte
Jeune homme, 22 ans, séduisant, très au courant de la vente de l'horlogerie, ainsi que des outils et fournitures, ayant bonnes connaissances des langues allemande et italienne, cherche place de suite ou pour époque à convenir de préférence à l'étranger. — Pourrait éventuellement s'occuper de voyages. Certificats à disposition.

Adresser offres sous chiffres H 15523 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 2117

Pour l'Allemagne occidentale

Un grossiste en montres de poche, en train de s'établir, cherche la vente exclusive d'une très bonne montre, cylindre et ancre, de prix moyen, d'une marque spéciale, avec nom particulier et la réclame y relative. Serait aussi acheteur de montres genres bon cœur et soigné. Se rend en Suisse pour traiter verbalement et au comptant.

Offres détaillées sous chiffres G. F. 929 à Haasenstein & Vogler, A. G., Cologne s. Rh. 2116

Maison de gros

Demande offres de montres arg. 1 charn. 10 et 11 lig., le meilleur marché possible, pr' l'exportation aux Indes. De même une bonne montre 11 lig. argent cyl. à cliquetage.

Offres sous 2114 à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 2115

La fabrique d'horlogerie Raymond à Tramelan engagerait comme chef de bureau un

Comptable-Correspondant

énergique et sérieux. Fort traitement. Références et certificats exigés.

Un jeune

COMMIS

ayant fait bon apprentissage pourrait aussi y être occupé.

On demande des

Mouvements lépines remontoir

10 1/2" cylindre à vue, mise à l'heure à tirette, calibre extra-plat à seconde.

Adresser offres sous chiffres H 22197 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 2124

A remettre à Genève
pour cas de force majeure, un ancien et important

Magasin d'Horlogerie - Bijouterie

situé au centre des affaires, dans la rue la plus fréquentée de la ville. Vastes locaux. Commerce en pleine activité et de grand avenir. Conditions très avantageuses. Adresser les demandes sous D 3186 X à Haasenstein & Vogler, Genève. 2094

Commerçant actif

avec longues expériences et bien versé dans la fabrication de l'horlogerie **cherche place**

comme chef de bureau ou directeur

Références de 1^{er} ordre. 2103
Offres sous chiffres H 1230 U à Haasenstein & Vogler, Bienne.

Fabrique d'horlogerie de Bienne demande pour le 1^{er} octobre, une

Steno-dactylographe

habile et consciencieuse, connaissance de l'allemand, de l'anglais et du français exigée.

Adresser offres sous chiffres H 1241 U à Haasenstein & Vogler, Bienne. 2112

ITALIE

Un agent bien introduit, avec bonnes références, cherche

PRÉSENTATIONS

à la commission de quelques bons fabricants de montres, et spécialement de montres pour dames, or et argent.

Adresser offres sous chiffres H 22182 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 2113

L. Marcus & C°
16a. Bevis Marks, London E. C.
désirent la

Présentation

d'importantes fabriques d'horlogerie. Seuls les fabricants pouvant tenir un stock régulier à disposition sont priés de correspondre avec les sus-nommés. 1990

A remettre à **Genève** pour cause de santé

MAGASIN d'HORLOGERIE & BIJOUTERIE

en pleine activité, situation centrale, clientèle toute l'année, long bail, affaire très avantageuse.

S'adresser à MM. ROCH & MARTINET, régisseurs, 96, rue du Rhône GENÈVE. 2123

Attention

Nous portons à votre connaissance que Monsieur G. H. Schulhof, Unter den Linden 39, Berlin N. W. 7., n'est plus représentant de Monsieur H. Williamson, Ltd., de Londres, et qu'en conséquence il ne peut, en leur nom, ni acheter de la marchandise ni en recevoir en soumission. H 22196 C. 2125

A LOUER

de suite 2 grands ateliers avec places pour 50 ouvriers chacun. Conviendrait spécialement pour fabricants d'horlogerie. Situation au centre de la ville. Prix exceptionnel.

S'adresser à la

Fabr. de cadrans métalliques S. A.

Rue Neuve, 9

H 1189 U 2074

BIENNE**S. Stern Fils, Anvers**

65, Longue rue d'Herenthal achète au **comptant** montres or, argent et nickel.

Manufacture d'horlogerie

prendrait un commerçant comme

Commanditaire

actif avec un capital de 50.000 fr. Belle position de tout repos est assurée. 2122

Offres à Sensal BARFUSS Berne.

Voyageurs

Fabrique d'horlogerie engageait voyageurs pour l'Europe et l'Amérique. Certificats et cautions exigés.

Adresser offres sous chiffres H 22181 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 2111

Montres or en tous genres
Henri Meyer

or extensible plaqué or extensible ancre avec cuir ancre et cylindre Prix très modérés La Chaux-de-Fonds, Parc 104

Visiteur-terminé

énergique et capable, pour tous genres de montres demande place pour époque à convenir. Event. s'intéresserait avec appport dans bon commerce horloger, fabrication ou autre. Faire offres s. chiffres H 1242 U à Haasenstein & Vogler, Biel. 2108

MARQUES DE FABRIQUE & MODÈLES etc.
CLICHÉS-ESTAMPES-CACHETS
POINÇONS! GARANTIS!
EN 24 HEURES MOTRICE
F. CHOPARD, TELEPHONE 6711
CHAUZ-DE-FONDS, LEOP. RON 26

Occasion

A vendre de suite dans le canton de Bâle-campagne une petite Ecole ; elle conviendrait pour un Atelier de mécanicien ou pour l'installation de machines automatiques. Force électrique. Prix très avantageux. S'adresser sous chiffres H 15530 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 2127

Jeune Commerçant

expérience à l'étranger, connaît à fond plusieurs langues, cherche place dans maison d'Horlogerie sérieuse. Se chargerait éventuellement de représentation. Bonnes références.

Offres H 15528 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 2121

A remettre à Montreux pour cause d'âge, un 2109

Commerce d'horlogerie établi depuis 22 ans. Bonne clientèle. S'adresser à Arnold Béguelin, Montreux. H 3000 M

CHINE

Mrs Carlowitz & C°, Hamburg/China, Hope Bros & Co. Ltd, Shanghai, prirent les intérêts de faire toutes leurs offres avec échantillons à Mr Ernest Tolck,

Léop. Rob. 78, La Chaux-de-Fonds. Aucune offre directe ne sera prise en considération. 1835



ED. HEUER & CO, BIENNE

Spécialités :

CHRONOGRAPHES et RATTRAPANTES

marche et fonctionnement irréprochables garantis

BRACELETS-MONTRES ancre

or, argent, formes classique et fantaisie

MONTRES ANCRE

19 lignes plates, élégantes, précises, bon marché

H 1982 U 1427

Verres — Emaux — Cristaux colorés

APPERT FRÈRES

34, Rue des Chasses, CLICHY (Seine, France)

● Emaux blancs et Couleurs ●

pour applications sur cadans.

Recommandés: Emaux blancs; ivoire, etc.

Tarif franco sur demande.

L'économie par la qualité est trouvée par les montres de dames de la

Fabrique „Rebberg“ Les Fils de Jean Aegler, Biel

Maison fondée en 1878

LA CHAUX-DE-FONDS, rue Daniel JeanRichard, 43 la plus ancienne fabrique produisant la spécialité de montres de dames, ancre et cylindre, 9 à 13 lig. en boîtes or, argent et acier.

H 1456 U 1424

Montres 9 et 11 lig. REBBERG ont créé les PREMIERS CHRONOMÈTRES du monde dans ces grandeurs, av. bulletins offic. suisses et de l'Observat. de Kew (Angleterre).



Médailles aux Expositions universelles de Paris et de Barcelone
Récompenses et Diplômes aux Expositions nationales

L'Industrielle

Maison fondée en 1878

Société anonyme

* Manufactures de Cartonnages *

en tous genres, pour toute industrie et pour tous pays

La plus importante des fabriques de Cartonnages pour l'Horlogerie

Procédés de fabrication patentés. — Machines et outillage de la dernière perfection. Exécution prompte et soignée de tous les cartons, étuis, etc., se rapportant à cette industrie, à des prix défiant toute concurrence.

Spécialité de cartons avec intérieur molleton-veloutine extra.

La section des cartonnages pour l'Horlogerie occupe à elle seule plus de 200 ouvriers et ouvrières.

Stock continu d'environ 500,000 cartons genres courants.

H 3399 F

Directeur général: H. Schmidlin.

Pour adresse: L'Industrielle, à Fribourg.

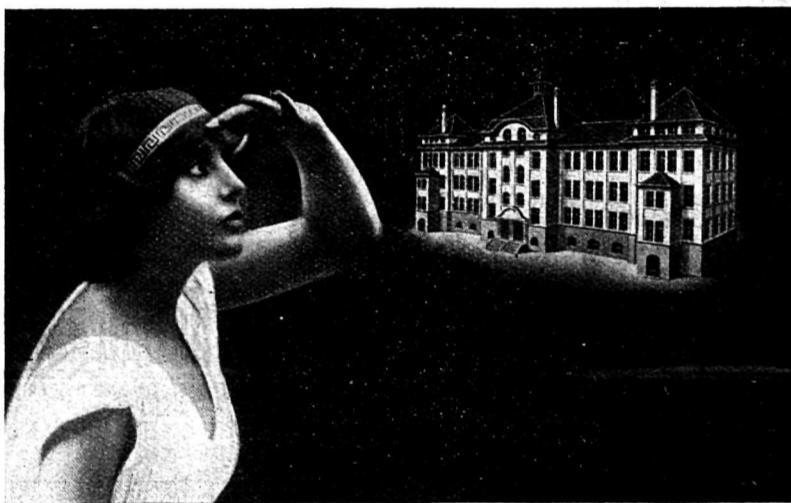
2065

Fabrique de Boîtes métal et acier

en tous genres

Spécialités : Boîtes nacre, boîtes à vis

Grande production

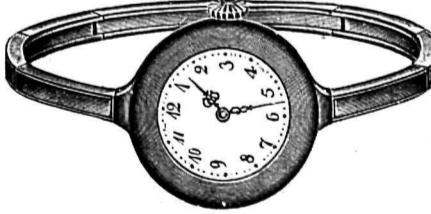


Gerber Frères

Delémont

1985

MERCEDES



Le bracelet le plus solide, le plus élégant et le plus extensible

FABRIQUE DE BIJOUTERIE

Wilhelm Becker

PFORZHEIM

BRACELETS platiné, or, argent, niel acier et métal doré.

Extensibles, Milanais, Fox-Tail, Ciseaux. 1582

Représenté par ERNEST MEYER

Collège 23, La Chaux-de-Fonds

H 6665 a

Erdmann



Kircheis

Aue (Erzgeb.)



Dans son genre de construction le plus important établissement du continent

Toutes machines, outils et outillages pour le travail des métaux en feuilles

Spécialité de presses pour l'Horlogerie

« 2 Grands Prix »
= Turin 1911 =

4319